



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 13 février 2015

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusées</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Nomination</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Hommage funèbre</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Interpellations</i>	
• <i>Le transport scolaire en Région bruxelloise</i> <i>de M. Gaëtan Van Goidsenhoven</i> <i>et interpellation jointe</i> <i>Le transport scolaire des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé : la procédure et les critères</i> <i>de Mme Caroline Persoons</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Transport scolaire</i>	3

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Caroline Persoons, M. Hamza Fassi-Fihri
et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *La prise en charge des personnes autistes*
de Mme Claire Geraets
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....6
(Orateurs : Mme Claire Geraets, M. Boris Dilliès, Mme Catherine Moureaux, Mme Caroline Persoons,
M. Pierre Kompany et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions orales

- *Le soutien de la création du Musée du Chat*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture 11
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La programmation des contenus enseignés dans les centres de formation professionnelle de la Commission communautaire française*
de Mme Marion Lemesre
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 12
(Orateurs : Mme Marion Lemesre et M. Didier Gosuin, ministre)
- *La formation, la certification et l'allocation de réinsertion*
de Mme Caroline Persoons
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 13
(Orateurs : M. Caroline Persoons et M. Didier Gosuin, ministre)
- *Le rôle de la Commission communautaire française dans la problématique des violences sexuelles à Bruxelles*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 15
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)

Clôture..... 17

Annexe..... 18

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 35.

M. Jamal Ikazban prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 30 janvier 2015 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉES

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : Mme Corinne De Permentier et Mme Cécile Jodogne, ministre, retenue par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 6 février 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 13 février.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

NOMINATION

Mme la présidente.- Par courrier du 6 février 2015, Mme Catherine Moureaux, présidente du groupe PS du Parlement francophone bruxellois, m'a informée de la nomination de Mme Véronique Jamouille en qualité de suppléante de la présidente de groupe (art. 12.2 du Règlement).

Pas d'observation ? (*Non*)

Il en sera donc ainsi. J'adresse mes félicitations à Mme Jamouille.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Michel Colson à Mme Fadila Laanan ;
- Mme Fatoumata Sidibé à M. Rudi Vervoort et à Mme Cécile Jodogne
- et M. Mohamed Ouriaghli à Mme Cécile Jodogne.

HOMMAGE FUNÈBRE

Mme la présidente.- Au nom de la présidence et du Parlement francophone bruxellois, j'ai adressé mes condoléances à la famille de feu Jean-Emile Mesot, député de notre Parlement sous la première législature.

(L'assemblée observe une minute de silence)

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE TRANSPORT SCOLAIRE EN RÉGION BRUXELLOISE

DE **M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

ET INTERPELLATION JOINTE

LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ : LA PROCÉDURE ET LES CRITÈRES

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Depuis que la Commission communautaire française est compétente en matière de transport scolaire, elle assure gratuitement le transport des élèves fréquentant uniquement les écoles d'enseignement spécialisé. C'est un service indispensable pour de nombreuses familles et nous ne le contestons certainement pas. Puisque les lignes de la STIB couvrent environ 98% du territoire régional, le ramassage scolaire n'est, en revanche, pas effectué pour les élèves se rendant vers les établissements de l'enseignement ordinaire.

Or, nous comptons dans notre Région de nombreux cas mixtes d'élèves porteurs d'un handicap, mais qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire, une inclusion évidemment souhaitable, quand elle est possible. La Région wallonne, confrontée à la même problématique, véhicule ces élèves vers les écoles de l'enseignement ordinaire. La Commission communautaire française ne le fait pas, et dans certains cas, il me revient que des projets d'intégration sont même abandonnés à cause de ce manque de mobilité.

Alors que la Commission communautaire française a enfin son décret inclusion, on ne peut qu'être surpris de cette barrière posée à l'émancipation des enfants porteurs d'un handicap qui pourraient avoir l'occasion d'être scolarisés dans un contexte classique.

Êtes-vous informée de pareilles situations et quelles sont les solutions que vous pouvez proposer à ces familles ?

Par ailleurs, pour remplir ses obligations, la Commission communautaire française assure des ramassages d'élèves domiciliés en Wallonie. De son côté, le groupe TEC, la société régionale wallonne du transport, organise également des prestations de la Wallonie vers Bruxelles afin d'économiser temps et argent.

Des concertations entre les administrations compétentes ont-elles déjà eu lieu pour optimiser les conditions de ces transports ? Certains circuits ne sont-ils pas redondants ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons pour son interpellation jointe.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Depuis plusieurs années, les difficultés rencontrées par les parents et enfants qui empruntent le transport scolaire organisé par la Commission communautaire française pour se rendre dans leur école d'enseignement spécialisé ont été dénoncées en commission parlementaire, mais aussi dans l'administration.

Aujourd'hui, différents systèmes de transport existent pour soutenir les familles dont un enfant doit fréquenter l'enseignement spécialisé. Ainsi, des abonnements de la STIB peuvent leur être proposés s'ils ont la capacité d'emprunter le transport public ordinaire.

Par ailleurs, des circuits peuvent être organisés. Quelque 3.000 élèves bénéficient ainsi du ramassage dans un circuit scolaire, service difficile à appliquer dans une Région encombrée comme la nôtre, mais indispensable pour leur assurer d'arriver de façon sûre et confortable dans l'école qui leur convient, souvent plus éloignée de leur domicile que l'école d'enseignement ordinaire qu'ils auraient pu fréquenter sans leur handicap.

Selon le compte rendu de la commission budgétaire de décembre, le nombre de circuits a augmenté ces dernières années pour atteindre le nombre de 193 et des efforts sont également déployés au niveau de la formation du personnel accompagnant et de la gestion informatique des circuits, mais tout n'est pas simple pour autant. J'aimerais dès lors poser quelques questions.

La première portera sur le choix de l'établissement. Pour bénéficier du transport scolaire, le choix de l'établissement n'est pas totalement libre. Or, dans notre législation, la liberté de choix des parents est importante et celle-ci est très réduite lorsque l'on a un enfant porteur de handicap à charge. Les parents qui trouvent enfin une place dans une école qui répond plus ou moins au handicap que connaissent leurs enfants ne pourront pas bénéficier pour autant du transport scolaire, même si l'enfant est très jeune ou très lourdement handicapé.

En effet, on peut lire sur le site de la Commission communautaire française : "Le secteur du transport scolaire de la Commission communautaire française assure gratuitement le transport des élèves fréquentant l'école d'enseignement spécialisé adaptée à leur état 'de libre choix' la plus proche de leur domicile, tous réseaux confondus. Par 'école de libre choix', il y a lieu d'entendre la possibilité de choisir l'école confessionnelle ou non confessionnelle la plus proche du domicile. Pour déterminer si l'établissement fréquenté est bien le plus proche, la distance à prendre en considération est, comptée sur route, la distance réelle et minimale séparant le domicile de l'élève du siège de l'établissement".

Même si des avis médicaux poussent au choix d'un établissement un peu plus éloigné du domicile parce que des soins particuliers y sont prodigués, pour peu qu'un établissement du même réseau soit plus proche, les parents ne bénéficieront pas du transport de la Commission communautaire française. Ce critère pose de vraies difficultés au niveau du concept en soi, mais surtout sur le terrain pour certaines familles.

S'y ajoute le calcul de la distance par le programme Mappy, qui ne semble pas être un critère tout à fait clair. Certaines familles reçoivent un refus alors que dans la même rue, un autre enfant fréquentant la même école bénéficie du transport

scolaire. Avez-vous eu connaissance de ces problèmes ? Calcule-t-on cette distance de la même façon pour tout le monde ? Ne pourrait-on, comme l'ont suggéré certains parents, concevoir un point de ralliement ?

Ma deuxième question porte sur la notification de la décision administrative de non-ramassage. Des parents dont la situation avait changé en cours d'année et avaient soudain besoin d'un transport ont juste reçu un fax, à l'école, avec quelques mots écrits à la main : "Plus éloigné via Mappy". Pour une décision administrative, je trouve que les formes laissent à désirer. De plus, elle ne contient ni justification valable, ni procédure de recours, deux éléments pourtant imposés par le droit administratif. Va-t-on y travailler ?

Lors de l'examen des budgets, la ministre a annoncé qu'étaient prévues une évaluation, voire une révision des circuits existants, ainsi que l'amélioration de l'accompagnement. Quand disposerons-nous de cette évaluation ? Les familles et les écoles ont-elles été consultées dans ce cadre ?

Les difficultés rencontrées au niveau du transport scolaire s'intensifient lorsque s'ajoute le passage des frontières de notre Région. C'est le cas pour les enfants qui habitent en Brabant wallon et se rendent dans une école située en Région bruxelloise ; de ceux résidant en Région bruxelloise qui trouvent un enseignement adapté de l'autre côté de la frontière linguistique, ou encore des enfants francophones de la périphérie qui n'ont pas d'école dans leur commune ou dans leur Région et qui viennent, dès lors, suivre leurs cours à Bruxelles. Tous ces enfants connaissent des situations ubuesques puisque leurs parents doivent les accompagner jusqu'à la frontière linguistique pour qu'ils puissent prendre le bus scolaire.

En 2011, le Parlement de la Communauté française a adopté une résolution relative au transport scolaire où il est demandé entre autres de : "poursuivre et intensifier les contacts entre les administrations de la Région wallonne et de la Région bruxelloise lors de la réunion conjointe des gouvernements francophones du 28 octobre 2010 et, en particulier, les travaux du groupe de travail constitué à cette occasion en vue de répondre au mieux aux différents aspects de la problématique du transport scolaire et de l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé".

Où en sont ces contacts ? Existe-t-il un groupe de travail incluant la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne pour améliorer le transport scolaire ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Le thème de l'interpellation est loin d'être anecdotique. Il touche en effet 5.200 élèves de l'enseignement spécialisé et concerne 45 établissements scolaires. Ce service contribue à promouvoir la qualité de vie des enfants en situation de handicap et celle de leur famille. Il a également un impact positif - même s'il est marginal et qu'il pourrait être développé - sur la mobilité à Bruxelles.

Le dossier est pourtant épineux, dans la mesure où il soulève un certain nombre de difficultés et d'interrogations : l'accès au service, le temps passé dans le véhicule pour les enfants, les difficultés de mobilité entre les frontières régionales, la complexité administrative, pour ne citer que ces sujets, qui ne sont pas neufs.

L'accord de majorité lui-même mentionne toute une série de problèmes dans le domaine et propose un certain nombre de solutions qui vont de la gestion purement pratique comme la délégation de signature vers l'administration pour fluidifier la

gestion au quotidien, jusqu'à la formation des accompagnateurs.

Pendant les débats budgétaires, vous aviez exposé votre politique et expliqué qu'un montant de 50.000 euros supplémentaires avait été prévu pour la création de trois nouveaux circuits. Où en est ce projet ? Comment allez-vous articuler à l'évaluation de l'ensemble des circuits que vous nous aviez également annoncée ? J'imagine que vous n'allez pas créer trois nouveaux circuits puis évaluer ceux existants. Comment pensez-vous organiser le tout ? Comment allez-vous financer le matériel roulant de ces circuits supplémentaires, le recrutement et la formation des accompagnateurs ?

Concernant l'élargissement éventuel de cette offre très utile aux familles à d'autres types d'enseignements - car les enfants porteurs de handicaps ne sont pas tous dans l'enseignement spécialisé -, des concertations ont-elles eu lieu avec votre collègue en charge des Personnes handicapées ici présente ? Des pistes peuvent-elles être imaginées dans ce cadre-là ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le secteur du transport scolaire de la Commission communautaire française organise gratuitement le transport des élèves fréquentant une école d'enseignement spécialisé adaptée à leurs besoins, de libre choix et la plus proche de leur domicile, non confessionnelle ou confessionnelle.

Par la notion d'école "de libre choix", il y a lieu d'entendre la possibilité de choisir l'école non confessionnelle ou confessionnelle la plus proche du domicile ou de l'internat, située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour déterminer si l'établissement fréquenté est bien le plus proche, la distance à prendre en considération est la distance réelle et minimale entre le domicile de l'élève et le siège de l'établissement. Ce calcul est bien évidemment le même pour tout le monde. S'il y a des disparités, il est possible d'introduire un recours pour faire connaître cette violation de l'égalité entre les enfants. Je m'étonne de la situation que vous avez évoquée, où deux enfants habitant la même rue n'ont pas été traités de la même façon.

Il s'agit de l'application stricte de l'article 4, §1, de la loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire. Ce principe de l'école de libre choix la plus proche prévoit néanmoins des exceptions, notamment :

- pour le choix de la seconde école de libre choix la plus proche en ce qui concerne la première année d'observation ;
- pour les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé primaire et secondaire de type 2, 4 ou 7 ;
- pour les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé de type 3.

S'agissant de la notification administrative de non-ramassage, je vous signale que les sanctions disciplinaires comprenant les mesures d'ordre et les mesures disciplinaires, dont les exclusions, sont décrites dans la circulaire relative au transport scolaire. Pour le cas que vous évoquez, il est aussi possible d'introduire un recours en cas d'information communiquée en violation des règles en vigueur. Une information administrative doit être motivée, en tout cas écrite sur un document qui a une certaine légitimité administrative.

Pour votre information, un recours auprès de l'administratrice générale de l'administration peut être introduit à l'encontre de la décision d'exclusion définitive prononcée par le responsable

du transport scolaire. Les modalités sont également explicitées dans la circulaire.

Lors de l'examen du budget, j'ai affirmé que je poursuivrais l'optimisation des trajets afin de diminuer les temps de parcours. À cet égard, mon administration veille de manière systématique à l'utilisation régulière du logiciel d'optimisation des parcours. Elle contrôle également les temps de trajets via les prestations des accompagnateurs ou des contrôles sur le terrain.

L'augmentation des itinéraires et le nombre d'accompagnateurs font l'objet d'une analyse. Je ne peux pas encore vous apporter le compte rendu précis de celle-ci.

Je m'y suis engagée et nous y travaillons afin d'améliorer les temps de parcours. Nous pourrions même les revoir, s'ils ne sont pas pertinents. Tout ceci doit faire l'objet d'un travail minutieux. Dès qu'il sera terminé, je ne manquerai pas de vous le présenter.

J'en viens à présent aux questions de Mme Caroline Persoons relatives aux élèves en intégration permanente et totale. Un état des lieux a été réalisé en la matière par mon administration sur la base des informations communiquées par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2012-2013. Ainsi, sur cette période, à Bruxelles, 224 enfants étaient en intégration permanente totale au sein de 82 établissements d'enseignement ordinaire. Ces élèves étaient rattachés à 23 écoles d'enseignement spécialisé, dont quelques-unes sont situées en Région wallonne.

La dispersion de ces élèves au sein de nombreux établissements, eux-mêmes géographiquement éparpillés, et le fait que toutes les écoles débutent les cours en même temps nécessiteraient une prise en charge individuelle.

Toujours sur la base des informations de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y avait 23 élèves inscrits au service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), mais ceux-ci n'ont pas demandé d'intervention pour le transport scolaire. Je suis persuadée que ma collègue Céline Fremault sera d'accord de lancer une coordination et de m'interpeller, le cas échéant, s'il y avait une difficulté quant à la prise en charge assurée actuellement par le service PHARE.

Le coût moyen journalier d'un transport individuel en taxi est estimé par le service PHARE à 50 euros. Pour 182 jours d'école, cela représente un coût de 209.300 euros pour ces 23 élèves, sans accompagnateur scolaire évidemment. Le contexte budgétaire ne permet évidemment pas d'avancer sur cette piste.

Enfin, pour ce qui concerne les concertations avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai demandé à mon administration un rapport circonstancié sur les concertations menées jusqu'à présent afin de pouvoir interpeller mes collègues concernés. Ce dossier est donc en gestation. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir dans les semaines ou mois à venir afin d'améliorer les choses sur le terrain et la collaboration avec mes collègues de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous avez évoqué la possibilité de recours contre les exclusions définitives. Sont-ils nombreux à avoir été traités dernièrement ?

Par ailleurs, je prends bonne note que vous allez interpeller vos collègues sur les collaborations à envisager. Je m'en

C.R. N° 11 (2014-2015)

réjouis et j'espère que nous aurons prochainement l'occasion d'y revenir, car, par ce biais, on peut sans doute gagner en efficacité.

Enfin, il est toujours regrettable que des projets d'intégration soient hypothéqués par un manque de mobilité. Au regard des évolutions attendues, nous aurons l'occasion de revenir sur ce point également.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Effectivement, le transport individuel d'enfants en intégration permanente totale a quelque chose de paradoxal. Il est évidemment positif, dans le cadre de l'intégration, d'apprendre à voyager en transports en commun.

Je vais néanmoins insister sur deux points. D'une part, la circulaire ne semble pas disponible sur le site de la Commission communautaire française, même si l'on y trouve bien une lettre d'information aux parents. Il serait peut-être intéressant de l'y inclure afin de mieux les informer, par exemple, des responsabilités et des sanctions disciplinaires, à propos desquelles on ne trouve actuellement qu'une phrase, sans explication de cas.

D'autre part, il convient d'être rigoureux au niveau des procédures de recours, entre autres. Il reste des améliorations à apporter dans le traitement administratif du suivi des décisions.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AUTISTES

DE **Mme CLAIRE GERAETS**

À **Mme CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Le départ de Laurent Ciman, footballeur du Standard, pour Montréal a remis la prise en charge des personnes autistes au-devant de l'actualité. En effet, ce joueur avait un poste bien rémunéré dans une équipe de première division où il aurait pu poursuivre sa carrière encore quelques années. Il a préféré s'expatrier pour garantir à sa fille de cinq ans, autiste, la meilleure prise en charge possible.

Avec une prévalence de 1%, l'autisme touche à Bruxelles 10.000 personnes, et autant de familles. Face à ce constat, j'ai plusieurs questions.

Où en est le recensement des besoins des personnes handicapées en situation de grande dépendance promis lors de la présentation de la note de politique générale au Parlement en octobre dernier ? Y tient-on compte des besoins spécifiques des personnes autistes de grande dépendance ? Qu'en est-il du Plan autisme qui veut garantir une vision inclusive de la personne avec autisme, du début de la vie au vieillissement ? Plan autisme à propos duquel Mme Milquet a affirmé travailler en collaboration avec les Régions et diverses associations. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Comment le transfert des compétences va-t-il être organisé dans le cadre de la sixième réforme de l'État pour ce qui concerne l'autisme et les différents aspects de la prise en charge des personnes atteintes ? Et, dans ce cadre, comment la Commission communautaire française va-t-elle répondre à la demande pressante des parents de mettre en œuvre, dans les services dépendant de la Commission communautaire

française, des traitements efficaces en ligne avec les recommandations du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) ?

Qu'en est-il de la formation du personnel de ces services pour ces traitements ? Et, enfin, comment la Commission communautaire française va-t-elle organiser la formation des parents eux-mêmes, car aucun parent n'est spontanément compétent pour l'éducation d'un enfant autiste ?

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Dillies.

M. Boris Dillies (MR).- L'autisme touche une naissance sur cent, et une fille pour quatre ou cinq garçons. Parmi les personnes touchées, on estime que 60% ont une intelligence dite normale et 40% présentent un déficit intellectuel surajouté.

L'autisme est un problème de société, car dans les cas les plus graves, le noyau familial est affecté au quotidien. Les familles monoparentales sont paupérisées et isolées. Malheureusement, l'école manque de places adaptées et il existe très peu de structures pour adultes. Pourtant, il est nécessaire d'offrir un projet individualisé qui accompagne la personne tout au long de sa vie préscolaire, scolaire et adulte.

En Région bruxelloise, un centre pour autistes adultes a été inauguré en mai 2014 à Jette. Il propose des activités à des personnes handicapées adultes gravement dépendantes pour augmenter progressivement leur autonomie au quotidien. La construction et l'équipement de ce centre ont été financés à 70% par la Commission communautaire française. Toutefois, il est unique et il n'offre que quatorze places de jour et dix de nuit. Il nécessite une équipe de soins de vingt-cinq personnes. On estime que 200 personnes lourdement handicapées attendent encore une place.

Dans la déclaration de politique générale de juillet, Madame la ministre-présidente, vous avez abordé le sujet : "*Le Collège souhaite poursuivre les modalités d'agrément et de financement des trois institutions reconnues dans le cadre de la grande dépendance, à savoir Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa), l'asbl Farra et la Coupole bruxelloise de l'autisme. Il s'agit bien là d'une de nos priorités.*"

Où en est cette procédure d'agrément et de financement ?

Pour mettre en œuvre une politique efficace, il importe de se fixer des objectifs. De combien de places exactement manquons-nous en Région bruxelloise pour accueillir les personnes autistes ?

Les besoins étant différents à chaque étape de la vie, pouvez-vous ventiler ces chiffres par tranche d'âge ?

Avez-vous fixé un agenda pour pallier ce manque ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Depuis au moins dix ans, les organes régionaux et communautaires francophones compétents en matière de handicap (l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées – AWIPH -, le service Personne handicapée autonomie recherchée – PHARE-, ...) font face à ce constat dramatique : les difficultés voire l'impossibilité pour certaines personnes, adultes ou enfants autistes, à trouver une place d'accueil de jour ou d'hébergement dans les services subsidiés.

Le manque de places disponibles, la non-adéquation de l'offre à la demande, ... sont des thématiques que nous avons l'habitude d'aborder dans ce parlement. La lourdeur du

handicap mentionné ici est également un élément à prendre en compte.

Dans cette optique, vous aviez affirmé, lors de l'exposé général budgétaire en début de législature, qu'une partie importante du budget serait axée prioritairement sur l'augmentation des places pour ces personnes en situation de grande dépendance. Le but est de répondre à la condamnation de la Belgique concernant le non-respect de la Charte sociale européenne pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Dès lors, qu'en est-il de l'ouverture du centre destiné à l'Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (Hoppa) qui devrait s'ouvrir en 2015 ? Qu'en est-il de l'extension du centre de jour Farra "le Méridien" ? Comment seront mises en œuvre la planification et la programmation d'ouverture de services selon les priorités et les besoins mis en évidence ?

Par ailleurs, en octobre dernier, le comité des droits des personnes handicapées a adopté ses observations finales concernant le rapport initial par la Belgique de la Convention des Nations unies relative aux droits de la personne handicapée. Ce rapport comporte de nombreux points d'amélioration sur lesquels la Belgique devrait agir afin de promouvoir l'inclusion.

Pour mon groupe politique, si l'on veut mener à bien cette politique, il convient de la penser de façon transversale et cohérente à travers tous les secteurs politiques et les institutions compétents sur le territoire bruxellois. Où en êtes-vous dans la prise en compte de ces recommandations ?

Concernant le Plan autisme, censé aborder cette problématique de manière transversale, où en êtes-vous au niveau de son élaboration ? Il semblerait qu'un groupe de travail soit déjà mis en place. Avez-vous des conclusions de celui-ci à nous fournir ou un calendrier des réunions à venir ?

Finalement, il est également crucial de soutenir les parents et d'améliorer la prise en charge des jeunes autistes dans le système éducatif. Dans un communiqué collectif daté du 31 janvier 2012 et, plus récemment, dans des campagnes de sensibilisation, différentes associations de parents ont pris position. Elles souhaitent des prises en charge validées par l'expérience et par des études scientifiques dans un cadre strictement éducatif.

Les parents déplorent le manque de services et de classes adaptés. Ils témoignent régulièrement d'un pénible parcours du combattant pour trouver des solutions d'accueil et de prise en charge qui soient avant tout éducatives.

Pour les aider, il existe à Bruxelles un seul service d'accompagnement spécifique : le SUSA-Bruxelles (Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme). En effet, l'offre du service PHARE est beaucoup plus générale.

Le SUSA-Bruxelles est particulièrement bien adapté à la problématique de l'autisme, mais il semble débordé et ne pas pouvoir répondre à toutes les demandes. Confirmez-vous ce constat ? Dans l'affirmative, comment comptez-vous soutenir ce service ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- En mars 2004, nous avons voté dans notre assemblée, à la Communauté française et à la Commission communautaire commune une résolution tendant à la reconnaissance de l'autisme comme handicap. Elle visait aussi à attirer l'attention sur la problématique des autistes et de leurs familles, qui se trouvaient dans une totale situation d'abandon et de non-reconnaissance.

En onze ans, on peut constater une évolution positive. Avec le service universitaire de Mons, le Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) de Mons et le professeur Magerotte, des progrès ont été enregistrés, des services d'accompagnement ont été mis en place, des formations pour les instituteurs ont été installées, des centres de diagnostic ont été créés au niveau fédéral...

Ce sont beaucoup de choses positives, mais ce n'est pas encore suffisant. D'une part, beaucoup de parents doivent encore attendre des années avant d'avoir un diagnostic d'autisme. Ces années sont perdues en termes d'action. Ensuite, on manque de structures d'accompagnement. Quand le footballeur Laurent Ciman dit qu'il quitte notre pays parce qu'il trouve au Québec des solutions préférables pour sa fille, nous devons nous questionner en tant que responsables publics. Qu'est-ce qui manque ? L'information est-elle bonne ? Les liens entre les médecins, ce qui dépend de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et de l'État fédéral et nos structures dans les entités fédérées sont-ils valables et suffisants pour que les familles trouvent des solutions ?

Rappelons que dans cette résolution de 2004, on évoquait non seulement la reconnaissance de l'autisme, mais également la formation des intervenants au niveau de la petite enfance, scolaire et des différents intervenants. Ce point très important demande un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit pas seulement de la formation des intervenants avec des personnes autistes, mais aussi des instituteurs, qui peuvent repérer les troubles et diriger les parents vers telle ou telle structure.

Il faut aussi, autant que possible, permettre l'intégration scolaire et parascolaire, car c'est ainsi que ces jeunes pourront évoluer valablement, et les familles respirer. Enfin, il faut toute une série de mesures spéciales d'accueil, de mise au travail, de logement. C'est pour toutes ces raisons que je voudrais insister sur la charte pour les personnes autistes, qui met en avant les obligations des pouvoirs publics. Quel est le lien avec le niveau fédéral et les autres entités pour avancer sur le plan de l'autisme et de la reconnaissance de la charte ?

Je voulais enfin souligner deux points très importants. D'une part, pour ce qui est du répit, Intermaides, en concertation avec d'autres associations, vient d'ouvrir un service permettant aux familles d'avoir des moments de respiration. Comment cela fonctionne-t-il ? Quels sont les résultats obtenus ?

Concernant le lien avec la liste grande dépendance, lundi a eu lieu un colloque sur les personnes de grande dépendance au cours duquel des institutions et des parents ont décrit la difficulté de déterminer ce qu'est la grande dépendance. Faut-il figurer sur cette liste grande dépendance afin d'avoir accès aux services proposés par Intermaides ?

D'autre part, il est question de l'hébergement des personnes la nuit et de l'existence des centres de jour. Qu'en est-il de la programmation et de l'ouverture de nouvelles places ? Même avec cette nouvelle et positive ouverture, le nombre de places reste limité.

Toujours au cours du colloque de lundi, de nombreux responsables et spécialistes de l'autisme ont relayé la difficulté d'accepter des cas lourds liés à l'autisme, a fortiori en cas de double diagnostic. Ceci suppose une prise en charge tout à fait particulière et je sens bien qu'on finira par refuser d'accueillir ces cas lourds, car viennent s'additionner à l'autisme des problèmes liés à un double diagnostic ou d'autres difficultés physiques. Comment en tient-on compte dans l'encadrement ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Comme l'a exprimé ma collègue Claire Geraets, les troubles du spectre de l'autisme (TSA) ont connu une certaine médiatisation ces dernières semaines avec le choix du footballeur professionnel belge Laurent Ciman de partir à Montréal pour que sa fille autiste reçoive des soins adaptés. Ce fait interpellant révèle sans doute une complexité de la prise en charge de ce type de handicap en Belgique.

Nous le savons, l'autisme est une pathologie complexe, variable d'une personne à l'autre. Pour certains, cela équivaut à une situation de grande dépendance, nécessitant beaucoup de suivi pour permettre à la personne de développer au mieux ses capacités. La vie des parents d'enfants autistes peut donc s'avérer être un réel parcours du combattant pour trouver des solutions de prise en charge et d'accueil adaptées aux besoins de leur enfant.

Mais, bien que la prévalence de cette maladie augmente, force est de constater que les services offerts à ceux qui en souffrent restent inférieurs à la demande. Il est donc légitime et nécessaire d'intensifier et de diversifier les réponses apportées aux besoins des personnes et de leur famille.

Vendredi dernier, le cabinet du Premier ministre recevait une dizaine d'associations qui s'occupent d'enfants atteints d'autisme. Ces associations s'inquiètent des conséquences de la sixième réforme de l'État sur les services d'accompagnement pour les enfants autistes et craignent que ne soient pas développées de politiques nouvelles avant plusieurs années, le temps que les Régions et les Communautés puissent s'approprier complètement ces compétences.

Quelles sont les démarches actuellement entreprises par la Commission communautaire française pour accompagner les personnes souffrant d'autisme à Bruxelles ? Quels sont les liens établis avec le domaine de la grande dépendance et du double diagnostic ?

De nouvelles structures d'accueil telles que la Coupole bruxelloise de l'autisme ont vu le jour plus récemment. Nous saluons d'ailleurs cette initiative. Est-il toutefois prévu de renforcer davantage les structures bruxelloises permettant de prendre en charge les personnes souffrant d'autisme ?

Des réflexions sont-elles menées avec les différents niveaux de pouvoir, et particulièrement avec la ministre fédérale de la Santé publique, Maggie De Block, pour assurer une transversalité dans la réponse des pouvoirs publics à la problématique de l'autisme ainsi qu'à la question du double diagnostic, sujet sur lequel mon collègue, André du Bus, vous a récemment interrogée au niveau de la Commission communautaire commune ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Tout le monde a entendu parler du départ de Laurent Ciman pour Montréal. Il n'est pas

normal de devoir partir à l'autre bout du monde pour pouvoir bénéficier de soins adéquats. Ce cas n'est probablement pas isolé puisque l'autisme touche aujourd'hui près de 10.000 familles à Bruxelles. Nous sommes là pour aider ces familles qui sont bien souvent désemparées face au bouleversement que représente l'arrivée d'un enfant présentant des troubles du spectre de l'autisme. Les parents sont confrontés à de nouvelles difficultés auxquelles ils devront faire face tout au long du parcours de vie de leur enfant. L'information, la sensibilisation, la formation des professionnels et des parents, l'offre de répit, le soutien quotidien adéquat et les solutions pérennes sont des réponses indispensables que nous devons continuer à développer et renforcer davantage.

Il est vrai que l'autisme n'a été reconnu en Communauté française qu'en 2004 et que le gouvernement fédéral n'a ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes en situation de handicap qu'en 2009. Cela ne peut bien entendu pas servir d'excuse, encore moins si on se réfère aux condamnations dont nous avons fait l'objet l'an dernier. Nous devons avancer et apporter plus de soutien. Je salue d'ailleurs la proposition de résolution visant à améliorer la condition des personnes atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme déposée en avril 2014 dans cette même assemblée par M. Riguelle et Mme Persoons, car elle est inspirante pour l'action que nous menons depuis plusieurs mois.

Mme la présidente.- Cela fait plaisir d'entendre que le travail parlementaire est utile au pouvoir exécutif !

Mme Céline Fremault, ministre.- Votre interpellation intervient à un moment particulier qui coïncide avec la présentation de l'étude de lundi dernier et à ma rencontre avec Mme De Block mardi. Mes informations sont donc à jour.

Je tiens à rappeler que l'une des priorités du gouvernement au cours de cette législature est de répondre aux besoins des personnes handicapées en situation de grande dépendance. D'ailleurs, l'accord de majorité mentionne très clairement que : "Le gouvernement veillera à renforcer la transversalité de la politique du handicap. Il soutiendra l'élaboration entamée par le fédéral du Plan grande dépendance et du Plan autisme".

Je voulais souligner ce concept de transversalité qui est pour moi essentiel en tant que ministre en charge de la compétence du Handicap. Depuis mon entrée en fonction, nous développons au maximum les synergies et les collaborations avec les autres compétences. Au sein de mon cabinet d'abord, avec les compétences régionales relatives au logement et à l'environnement, mais également avec mes collègues, au niveau de l'emploi avec le projet Pool H et au niveau de la formation professionnelle avec le projet Tremplin.

Il est donc évident que nous soutiendrons le pouvoir fédéral dans la mise en place d'un Plan autisme national et transversal. Celui-ci devra veiller à tenir compte des différentes approches qui se veulent complémentaires. J'ai établi des contacts avec Mme De Block la semaine dernière et l'ai rencontrée mardi. Une réunion est déjà programmée fin février entre nos cabinets pour déterminer comment établir des passerelles entre la Santé et le Handicap, notamment, concernant la question du double diagnostic. Je ne manquerai pas de vous communiquer l'état d'avancement des travaux. Dès à présent, je souhaite que pour les cas urgents, notamment en matière de double diagnostic, on puisse avoir un référent tant au sein de l'administration existante de la Commission communautaire française qu'au niveau de la Santé.

Nous éviterons ainsi de devoir faire face à des situations d'urgence qui nous mettent au pied du mur. Les parents, les directions d'établissement d'hébergement et les hôpitaux sont complètement démunis par rapport à cette question-là. J'ai

vraiment attiré l'attention de Mme De Block d'abord sur des cas très précis.

J'ai eu l'occasion de rencontrer des parents, la semaine dernière, après avoir rencontré la direction d'un établissement. J'ai personnellement tenu à faire ces rencontres pour leur montrer qu'on travaille de la manière la plus rapide possible et que la situation nous préoccupe réellement au quotidien. La visite du terrain nous permet de dialoguer avec des directions d'établissement qui ont une très belle expérience en la matière et qui, comme les familles, nous disent qu'elles sont au bout de ce qu'elles peuvent faire. Je tente à ce stade d'effectuer une visite de terrain par semaine avec ce secteur en particulier.

S'agissant de de mon action à Bruxelles, j'aimerais vous faire part d'un constat nuancé que j'ai pu dresser au cours des visites de terrain, des rencontres et des rendez-vous avec les associations du secteur : nous devons être attentifs à favoriser davantage l'inclusion, tout en apportant également une offre spécialisée pour répondre à des besoins spécifiques suivant tel ou tel handicap.

Il est indispensable de se munir, au sein de la Commission communautaire française, d'un plan qui réponde avant tout à la condamnation de la Belgique par l'Organisation internationale des Nations Unies. Il est très difficile d'avoir un Plan grande dépendance, un Plan autisme, un Plan trisomie 21, un Plan pour chaque type de handicap à Bruxelles.

Notre ambition est d'élaborer, pour le mois de juillet de cette année, un plan global d'investissement qui établira une programmation afin de créer des places pour les personnes en situation de grande dépendance. Il y a bien sûr la question de l'autisme, mais il y a également celle des cérébrólésés qui est essentielle. C'est un handicap invisible pour lequel il n'existe pas de solution d'hébergement aujourd'hui à Bruxelles.

Ce travail de programmation de places et d'augmentation de l'offre de répit devra aboutir dans le courant de l'été 2015, en collaboration évidemment avec les acteurs de terrain.

Je vous rappelle aussi que nous avons déjà dégagé quatre millions d'euros supplémentaires au budget pour créer près de cent places supplémentaires à Bruxelles, Commission communautaire française et Commission communautaire commune confondues. Il s'agit de places de grande dépendance, de répit ou encore à destination de personnes vieillissantes, car c'est aussi une problématique de plus en plus rencontrée à Bruxelles.

Mardi, j'étais au Centre d'hébergement pour adultes handicapés (Hama), rue Jules Lejeune, avec des personnes vieillissantes atteintes de trisomie 21 et qui aujourd'hui atteignent des âges dépassant les 70 ans. Ce n'était pas le cas, il y a une trentaine d'années. Toutes ces places ne sont donc pas uniquement destinées aux personnes autistes.

Les institutions de la Commission communautaire française accueillent et continueront d'accueillir des personnes atteintes d'autisme au sein d'une population diversifiée de personnes handicapées parce qu'il est démontré que certains autistes développent ainsi des aptitudes sociales incroyables et évitent le repli sur eux.

Parallèlement, nous continuons à accompagner de très près l'équipe de la Coupole de l'autisme dans le processus d'ouverture du centre d'hébergement spécialisé pour quinze adultes autistes. Nous sommes également attentifs à élargir l'offre de répit pour les familles qui ont besoin de souffler un week-end, une semaine ou un mois.

Des projets très spécifiques existent. L'asbl Évasion organise des séjours et des vacances, qui s'avèrent bien nécessaires. Elle est subventionnée à hauteur de 45.000 euros par an.

Plusieurs membres m'ont également interrogée sur le projet Intermaïdes dont l'accès est effectivement réservé aux personnes figurant sur une liste. Le projet est jugé très positif et propose, depuis fin 2014, un accueil d'urgence pour un montant de 400.000 euros par an.

Le projet Maya est cofinancé par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Il s'agit d'une cellule d'intervention mobile spécialisée pour intervenir dans les situations les plus difficiles, et ce, moyennant un soutien de 78.000 euros par an.

Je voudrais également souligner le travail remarquable réalisé par l'asbl SUSA-Bruxelles que Mme Moureaux a également évoquée, et plus particulièrement son projet SINPA (Support à l'intégration personnalisée pour adolescents avec autisme). Le subside annuel de 160.000 euros permet d'offrir un accompagnement intensif à des jeunes de grande dépendance, afin de contribuer à leur participation scolaire et à leur inclusion sociale, et d'éviter ainsi les exclusions. J'ignore si cette asbl est effectivement débordée, mais une liste d'attente a en tout cas été établie pour ce projet très positif.

Je citerai encore l'interface grande dépendance du service PHARE. Celle-ci s'occupe des cas prioritaires, c'est-à-dire souvent les cas d'urgence, qu'il s'agisse des cas de grande dépendance, d'autisme ou encore de double diagnostic. Il s'agit d'un véritable relais destiné à aider les parents lors de leurs recherches de solutions dans l'urgence. Les représentants de ce service étaient présents lors de ma rencontre, la semaine dernière, avec les parents de cette jeune fille autiste avec double diagnostic et les responsables de son école.

J'en arrive au recensement des besoins. Lundi a été présentée à Bruxelles une étude relative aux besoins des personnes handicapées en situation de grande dépendance. À cette occasion, des parents, des représentants d'associations, des fonctionnaires, de nombreux professionnels du secteur et certains députés ont pu découvrir ledit recensement, révélateur de plusieurs constats.

L'étude en question met en évidence la difficulté à chiffrer de manière précise et exhaustive le manque de places. Néanmoins, je puis vous dire qu'il y aurait aujourd'hui, à Bruxelles, entre 2.950 et 3.400 personnes de grande dépendance de moins de 65 ans nécessitant des soins diversifiés.

La définition de la grande dépendance est fondamentale. Parle-t-on d'une personne en situation de handicap qui a besoin d'une aide au quotidien ? Ou d'une personne de grande dépendance désirent vivre en famille, mais nécessitant d'autres formes de soutien, comme le répit ? Ou s'agit-il des cas d'urgence qui nécessitent une réponse rapide et pour lesquels l'interface doit jouer un rôle primordial ?

Vu les spécificités constatées et afin de bien cerner la problématique dans son ensemble, j'ai demandé que l'étude fasse l'objet d'une présentation en commission des Affaires sociales. À cette fin, dès lundi, j'ai écrit à la présidente, en faisant valoir qu'il me paraissait très utile qu'un outil pareil soit mis à la disposition des députés. En effet, ceux-ci travaillent sur le sujet depuis bien longtemps et méritent de se voir expliquer les constats exposés dans cette étude. Dans ma lettre à la présidente, j'ai également proposé que la commission de la Santé soit associée à cette présentation, puisque plusieurs thématiques sont susceptibles de l'intéresser également. J'attends à présent une réponse.

Mme la présidente.- Cette réponse est connue. J'ai en effet pris contact avec votre cabinet et la présentation a été fixée au 24 février. Elle aura lieu à l'issue de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles au cours de laquelle nous aurons divers traités à approuver et à laquelle vous participerez d'ailleurs.

Mme Céline Fremault, ministre.- L'étude vous sera donc très rapidement présentée et je m'en réjouis, car elle me paraît essentielle.

En ce qui concerne les besoins des personnes autistes de grande dépendance, celles-ci sont bien reprises dans l'étude. Par exemple, sur les 421 personnes reprises dans l'étude, 31 personnes atteintes de troubles de l'autisme vivent en famille et 11 sont en institution. En outre, plus de 53% des personnes qui ont des troubles autistiques ont moins de 21 ans.

J'ajouterai également que les différents échanges et débats intervenus lors de cette journée ont confirmé la nécessité d'apporter une réponse urgente à la question du double diagnostic. Ce dernier touche bien souvent les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme. Il s'agit d'une question sensible et transversale. Ce mardi, j'ai discuté avec la ministre fédérale en charge de cette compétence, Mme Maggie De Block, de la création de l'unité hospitalière "double diagnostic" à Bruxelles. J'ai longuement plaidé en ce sens. Trois constats ont été dégagés :

- cette unité devra disposer d'un personnel spécialisé pour stabiliser des patients dans les trois mois et les réinsérer ensuite dans leur lieu de vie (domicile ou centre). Une nouvelle discussion à ce sujet devra être menée avant les vacances de Pâques ;
- afin de pouvoir évaluer les besoins, les administrations bruxelloises devront compléter le cadastre des solutions au double diagnostic (handicap mental et maladie mentale) selon le tableau donné par le SPF Santé. Il est d'ailleurs étonnant que ce tableau n'ait pas été complété plus tôt. Je viens d'apprendre que la demande a été formulée il y a plus d'un an afin de participer au cadastre des solutions au double diagnostic et qu'aucune réponse n'a été fournie. Je m'emploie donc à le faire ;
- pour régler les cas urgents et prioritaires, des solutions pratiques doivent par ailleurs être trouvées par une coordination active et continue entre les administrations. Les cabinets et les administrations se verront au lendemain du congé de carnaval pour examiner les solutions concrètes à mettre en place en cas d'urgence. En cas d'exclusion d'une école comme ce fut le cas la semaine dernière ou lorsqu'un jeune adulte arrive au bout de son séjour dans les unités de double diagnostic comme à Bierbeek ou à Manage, certains centres comme la Coupole bruxelloise de l'autisme se déclarent incapables d'accueillir la personne vu les difficultés qui ont été rencontrées. Souvent, les familles - monoparentales pour la plupart - sont désemparées et il faut être capable de leur fournir une réponse plus que rapide.

Concernant les collaborations initiées par Mme Joëlle Milquet avec les Régions et les associations, je ne manquerai pas de vous faire part des réflexions qui seront menées prochainement lors de la table ronde organisée à ce sujet le 25 février. Celle-ci rassemblera le réseau scolaire, les associations de parents, les centres de référence autistique, le SUSA, les représentants de directions d'école et les représentants des cabinets. Différents sujets y seront abordés, tels que l'augmentation des demandes d'inscription en enseignement spécialisé, la non-scolarisation de certains enfants, la formation des enseignants ou encore le manque de places en centre de jour.

L'objectif est de dégager des pistes de réflexion et d'action concrète pour répondre aux difficultés actuelles. Nous devons amplifier les synergies entre les compétences, les différents niveaux de pouvoir et les acteurs. Comme je le disais en guise d'introduction, la transversalité des décisions et des politiques menées est essentielle.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, je vous rappelle qu'il existe actuellement trois centres de référence autisme sur le territoire bruxellois : le centre de référence de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (Huderf) pour la prise en charge des troubles autistiques, le Centre de référence des troubles du spectre autistique des cliniques universitaires de Saint-Luc et l'hôpital universitaire UZ Brussel.

Dans le cadre du transfert de compétences, le financement des deux hôpitaux universitaires dépendra de leur Communauté respective et celui de l'Huderf est transféré vers la Commission communautaire commune. Je vous renvoie donc vers ces deux entités quant à l'organisation de la prise en charge de ces centres.

Le service PHARE continuera de proposer une offre de services qui tient compte des différentes approches qui se veulent complémentaires. Les recommandations formulées par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) ont un impact significatif sur les réflexions et les décisions des politiques.

Mais il ne s'agit pas d'un plan d'action à part entière. Nous devons laisser aux parents la possibilité de choisir librement l'approche médicale ou comportementale. Nous travaillons sur la méthode ABA (Applied Behavior Analysis), dont on parle beaucoup. J'ai contacté plusieurs associations pour envisager le lancement d'un projet pilote autour de cette méthode en Région bruxelloise. Je vous renvoie notamment à un article paru dans Paris Match à ce sujet.

Des projets spécifiques liés à l'autisme me semblent essentiels. Citons le projet Organisation et coordination de l'aide précoce pour l'inclusion (Ocapi) mené avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et six services d'accompagnement ; la Plate-forme annonce handicap, qui soutient et accompagne les parents dès les premiers instants de l'annonce du handicap. Beaucoup de nouveaux projets soutenus par Cap 48 nous permettront d'expérimenter de nouvelles approches.

Pour la formation des professionnels, un budget ad hoc est alloué à chaque institution dépendant de la Commission communautaire française pour des formations sur le thème de l'autisme. Toutefois, il revient à chaque direction de centre d'offrir à son personnel les formations les mieux adaptées au profil de population accueillie.

L'accompagnement et la "formation" des familles ne sont pas pris en charge par les secteurs du service PHARE. Nous devons également travailler sur des formations au polyhandicap ; d'autres sont organisées par des associations de parents, ce qui est remarquable. Je serai attentive aux projets de sensibilisation ou de formation visant à aider les parents à apprendre les nouvelles approches de l'autisme.

Bien évidemment, la qualité de l'offre reste le critère déterminant et mes budgets sont très limités. Nous devons donc investir dans des projets efficaces.

Monsieur Dillies, la Coupole bruxelloise de l'autisme accueille quatorze personnes de jour et dix de nuit. Notre objectif à terme est de passer à quinze personnes de jour et autant de nuit. Hoppa ouvrira bien quinze places à Berchem-Sainte-Agathe avant l'été 2015. Le dossier Méridien de l'asbl Farra a été bouclé aujourd'hui par l'administration de la Commission communautaire française. L'ouverture du centre est

programmée pour 2015, avec vingt-cinq places de jour et cinq en hébergement.

Je propose que nous débattions de l'étude et du recensement lors de notre séance particulière du 24 février.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Je retiens de ces interventions que l'ensemble du parlement est soucieux de la problématique de l'autisme. Nous serons donc tous attentifs au suivi du dossier.

Vous nous avez fourni un certain nombre d'informations et de rendez-vous. Nous tiendrons cet agenda à l'œil, en ce qui concerne les rencontres tant avec le niveau fédéral qu'avec les entités fédérées.

Je tiens à rappeler le titre du communiqué de presse de la semaine dernière des parents qui voulaient rencontrer la ministre : "Le temps des parents n'est pas celui des politiques". Même si de nombreuses choses sont mises en place, cette situation reste extrêmement difficile pour les parents car l'offre est tout à fait insuffisante.

Le PTB suivra donc l'évolution de ce dossier au cours des mois et années à venir.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Brièvement, en ce qui concerne le communiqué sorti après la rencontre que nous avons eue au 16 rue de la Loi avec le Premier ministre, je suis consciente qu'il existe une véritable demande par rapport à la question du double diagnostic. Je l'ai d'ailleurs immédiatement relayée à la ministre De Block.

La semaine dernière, j'étais au Conseil consultatif de la personne handicapée. J'y ai rencontré la plupart des parents. Je pense donc avoir des contacts, sinon hebdomadaires, au moins bimensuels, avec la plupart des associations.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE SOUTIEN À LA CRÉATION DU MUSÉE DU CHAT

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- À l'occasion d'une émission de télévision diffusée récemment sur les câbles français et belge, le dessinateur Philippe Geluck a exprimé sa déception - et c'est un euphémisme - concernant le soutien apporté à son projet d'un musée du Chat.

Il a déploré en des termes assez durs ce qu'il considère être un manque de vision des responsables politiques en matière de conservation du patrimoine. À cet égard, l'auteur de bande dessinée a expliqué que cela fait plusieurs années qu'il propose de créer, en Région bruxelloise, sur fonds privés, un pôle culturel qui serait consacré au Chat, mais qu'il ferait malheureusement face à des verrous administratifs et des

lenteurs de la part des pouvoirs publics. Le seul objet de sa demande consisterait à obtenir un immeuble en ordre de marche, mis à disposition par les autorités.

Aujourd'hui, la question n'est pas tant de savoir quelles sont les éventuelles erreurs du passé, mais bien de soutenir activement l'implantation à Bruxelles d'une initiative qui pourrait filer à l'étranger. Et pour cause, il y aurait apparemment déjà eu des contacts entre le dessinateur et un certain nombre de municipalités françaises intéressées par l'accueil dudit musée.

Un tel scénario s'apparenterait évidemment à une bien mauvaise blague belge de plus, serais-je tenté de dire, sachant que nous avons déjà vu une partie de notre patrimoine s'exiler sous d'autres cieux. Je pense par exemple aux œuvres de Schuiten offertes en donation à la Bibliothèque nationale de France il y a quelques années ou encore aux planches originales de Jacobs pillées par des vide-greniers.

Vous êtes ministre de la Culture et je ne doute pas que vous soyez sensible à ce "coup de gueule" et que vous ayez à cœur d'associer la Commission communautaire française à une fédération d'acteurs actifs en Région bruxelloise. Je rappelle qu'en échange d'un immeuble mis à disposition par les pouvoirs publics, le dessinateur s'engage à prendre à sa charge tous les frais d'installation et d'exploitation du musée, en ce compris l'embauche d'une trentaine de personnes.

Interrogée sur ce dossier par l'opposition libérale au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre Joëlle Milquet a annoncé qu'elle soutenait ce projet et qu'elle organiserait prochainement une rencontre avec les différents responsables des politiques culturelles dans la capitale pour dégager des pistes de solutions.

Aussi mes questions seront-elles relativement simples. Madame la ministre-présidente, avez-vous été conviée, ou à tout le moins votre cabinet, à participer à cette rencontre ? Le cas échéant, la Commission communautaire française a-t-elle répondu présent et avec quelles propositions concrètes à avancer ?

Avez-vous prévu de rencontrer le dessinateur et son équipe afin de faire le point sur la réalisation de ce musée ?

Enfin, vos services disposent-ils éventuellement d'un immeuble non affecté qui pourrait être revalorisé par l'installation d'un musée du Chat ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Il va sans dire que je partage votre analyse quant à l'intérêt d'accueillir en Région bruxelloise un musée du Chat, tant ce personnage incarne avec talent la poésie décalée et l'esprit de dérision propres à notre culture, dont nous sommes évidemment très fiers.

Toutefois, les questions que vous me posez à ce propos étant assez succinctes, mes réponses le seront également.

Vous me demandez si la ministre Joëlle Milquet m'a déjà conviée à une réunion de concertation consacrée à cet enjeu précis. Je peux vous affirmer qu'il n'en a pas encore été question, pas plus que mon collègue le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi Vervoort, n'a été sollicité à ce jour.

En revanche, il va de soi que je m'impliquerai volontiers, en tant que ministre-présidente du gouvernement francophone bruxellois en charge de la Culture, dans la recherche d'une

solution en vue d'accueillir un musée du Chat à Bruxelles. Je crois savoir par ailleurs que M. Vervoort organise régulièrement des rencontres entre son cabinet et M. Geluck.

Je vous rappelle tout de même à cet égard que la Commission communautaire française n'est pas compétente pour le financement des musées, celui-ci relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant aux infrastructures appartenant à la Commission communautaire française, elles sont actuellement toutes affectées à différentes institutions de la Commission communautaire française, telles que la Maison de la Francité, le Musée du Jouet ou encore le Théâtre des Martyrs.

Par ailleurs, contrairement à la Région de Bruxelles-Capitale, nous ne disposons pas de Régie foncière à la Commission communautaire française. C'est la raison pour laquelle M. Vervoort est plus à la pointe concernant ce projet. La Région bruxelloise examine d'ailleurs à l'heure actuelle quels sont les bâtiments disponibles, susceptibles d'accueillir un tel projet.

Je suis à la disposition de tout qui serait dans l'interrogation par rapport à ce projet, mais n'oublions pas que la Commission communautaire française est un organe ne possédant pas énormément de moyens financiers, ni de bâtiments à mettre à disposition.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je suis parfaitement conscient des limites de la Commission communautaire française. Néanmoins, je regrette que les engagements pris par la ministre de la Culture ne semblent pas avoir été complètement tenus. J'espère que, si enfin ces réunions se tiennent, vous y serez associée avec votre cabinet.

Je prends acte qu'il n'y a pas de possibilité en interne de fournir un bâtiment. J'espère que, même si notre contribution au niveau de la Commission communautaire française est limitée, celle-ci sera néanmoins effective pour éviter que ce patrimoine ne file à l'étranger.

Bien entendu, les questions nécessaires ont aussi été posées au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

LA PROGRAMMATION DES CONTENUS ENSEIGNÉS
DANS LES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME MARION LEMESRE

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Les acteurs de terrain le soulignent, depuis que les émissions et concours culinaires ont envahi nos programmes télévisés, les sections alimentation des écoles ne désespèrent pas, et c'est une bonne chose. "Panique en cuisine", "Masterchef", "Top Chef", "Le Meilleur Pâtissier", "Un gars, un chef", et "Duel en cuisine" sont autant d'émissions qui, finalement, se ressemblent un peu, mais reçoivent toutes un bon accueil auprès du public.

Pourtant d'habitude peu polémique, une exploitation de ces franchises fait parler d'elle en ce moment : l'annonce du prochain "Masterchef India", 100% végétarien. Le fait n'est cependant pas anecdotique en Inde, où le régime alimentaire est souvent le signe extérieur de l'appartenance à une communauté. De fait, l'immense majorité des végétariens est

hindoue et issue des hautes castes, tandis que les minorités religieuses, comme les chrétiens et les musulmans, ne sont pas végétariennes. Les végétariens représentent ainsi environ 40% de la population indienne.

Le directeur général de la chaîne qui diffuse l'émission avance, en résumé, l'argument suivant : la cuisine sans viande serait plus inclusive, puisque la préparation de la viande révolue les végétariens. Les épreuves excluront donc des recettes à base de viande. De l'avis de la population indienne et de ses médias, en cédant à ce particularisme alimentaire, la pratique culinaire éloigne la gastronomie indienne de sa diversité. C'est certainement se couper de traditions culinaires, de certains plats régionaux, et cela représente une limitation de l'exploration de divers aspects de la cuisine.

La Commission communautaire française n'en est pas encore à organiser ses propres concours culinaires... Et encore, car de nombreux talents formés dans ses établissements représentent chaque année notre savoir-faire à des concours internationaux comme Euroskills, ou assurent notre visibilité à travers des salons comme Made in Belgium, pour ne citer que deux exemples.

Pour faire le lien avec nos opérateurs chargés de la formation professionnelle dans le secteur de l'alimentation, il me revient que le contenu de certains cours seraient remis en cause par des étudiants. En effet, certains groupes, parce qu'ils représentent 40% ou 50% des étudiants, voire davantage, auraient des revendications sur le non-usage de certaines matières premières. Je pense ici à l'alcool dans les préparations - sauces, trempage de biscuits et autres -, à l'usage d'un gélifiant comme la gélatine ou à la préparation de viande comme la viande de porc, de cheval ou les abats.

Il n'est évidemment pas question de contraindre qui que ce soit à manger un aliment contre son gré, mais les aliments et ingrédients mentionnés ci-dessus font partie d'un patrimoine culinaire que les établissements d'enseignement public transmettent à travers leurs formations. Il faut donc que les formateurs soient suffisamment conscients de l'importance des programmes établis.

Quelle est votre ligne de conduite quant au contenu des cours de formation professionnelle et à leur adaptation ?

Pouvez-vous me dire comment sont élaborés les contenus des cours et référentiels utilisés dans des pôles alimentation tels que traiteur, boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie, confiserie-chocolaterie ?

Pouvez-vous me préciser quelles concertations sont établies avec les acteurs de terrain comme les centres de référence, les entreprises ou les lieux de stages afin de maintenir des contenus de cours en adéquation avec la demande des professionnels du marché du travail ? Êtes-vous au courant de demandes particulières concernant des adaptations du contenu de cours pour raisons personnelles, idéologiques, ou autres ?

Considérez-vous que la proportion d'étudiants qui manifeste spontanément ses tabous alimentaires puisse être un argument pour modifier le contenu des cours et ainsi affecter, ne serait-ce qu'une partie de la formation ?

Enfin, en matière d'"accommodements raisonnables", il me revient également que certains étudiants utilisent les vestiaires communs comme lieu de prière pendant la pause-déjeuner. Cela participe à l'installation d'un climat un peu particulier dans certaines formations.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Comme vous le verrez sur dorifor.be, le site sur l'offre de formation piloté par Bruxelles Formation ainsi que ses partenaires (en ce compris l'enseignement en alternance et de promotion sociale), 90 formations sont proposées en alimentation-horeca-commerce à Bruxelles, du côté francophone. Dans l'enseignement, le pôle principal en la matière est, bien entendu, le Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (Ceria), tant dans le secondaire qu'en promotion sociale.

Vous me demandez comment sont élaborés les contenus des cours et référentiels et avec quelles concertations avec les professionnels du secteur. Quelque 29 formations sont organisées par le seul Espace formation PME (EFP)/Service formation PME (SFPME), en lien étroit avec le tissu des classes moyennes bruxelloises. Si l'opérateur public Bruxelles Formation n'organise quasiment aucune filière en propre dans le secteur alimentaire, il a, par contre, développé des partenariats avec les organismes d'insertion socio-professionnelle (20 offres sur dorifor.be) et une collaboration au niveau des commis de cuisine entre Bruxelles Formation Tremplin et Horeca Be Pro, le centre de formation bruxellois du secteur.

Les contenus de cours et référentiels de formation utilisés dans le pôle alimentation de l'EFP sont élaborés dans le plus strict respect des profils du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Les représentants des travailleurs et des employeurs font partie intégrante de la chambre des métiers du SFMQ. Cette chambre est chargée de définir les profils de métiers qui serviront de base à la définition des profils de formation et d'évaluation applicables dans les centres de formation.

Vous me demandez également si nous avons connaissance de demandes d'adaptation des contenus, voire des lieux de cours, pour des raisons idéologiques. Il n'existe aucune adaptation du contenu des cours et formation sur la base de motivations idéologiques quelles qu'elles soient, tant à l'EFP qu'à Bruxelles Formation et auprès de ses partenaires.

Personne n'a fait état des questions que vous soulevez. Les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle (asbl agréées par la Commission communautaire française et conventionnées avec Bruxelles Formation), par exemple, soumettent leur programme de formation au régisseur qu'est Bruxelles Formation, de type "techniques de découpe de la viande", mais celui-ci n'a jamais été confronté à une prise en compte de tabous alimentaires. Il n'y a pas à modifier le contenu et les objectifs des apprentissages en fonction d'un pourcentage d'apprenants qui manifesterait des tabous alimentaires.

De toute manière, ni Bruxelles Formation, ni le SFPME ne sont habilités à se prononcer seuls sur l'opportunité de modifier les référentiels sur lesquels s'appuient les contenus des cours quand ils relèvent d'un profil SFMQ. Le lieu de définition des profils de métiers, de formation et d'évaluation est le SFMQ. Quand il n'y a pas de profil SFMQ, les référentiels de l'enseignement pour le SFPME sont ceux approuvés par le comité de gestion, qui rassemble l'ensemble des partenaires sociaux - employeurs et syndicats - de Bruxelles Formation.

Enfin, je souligne que le temps de formation et les infrastructures, organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics pour ce faire, doivent être uniquement consacrés à de la formation. Et les administrations sous la tutelle de la Commission communautaire française me confirment que c'est le cas.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Je suis ravie d'entendre une réponse si ferme et claire de votre part. Nous aurions tous envie d'aller vivre au pays de la théorie car, là-bas, tout se passe bien. Mais ce sont sur des situations vécues au quotidien par des professeurs que j'ai attiré votre attention... Je vous demande donc de veiller à ce que les principes que vous éditez soient bien mis en application dans les institutions placées sous votre contrôle.

LA FORMATION, LA CERTIFICATION ET L'ALLOCATION DE RÉINSERTION

DE **Mme CAROLINE PERSOONS**

À **M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE**
DE LA **FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Le gouvernement fédéral a encore restreint les possibilités d'ouverture des droits aux allocations d'insertion professionnelle après les études.

En effet, l'arrêté royal du 30 décembre 2014 a introduit à présent de nouvelles conditions de réussite et de délivrance de diplômes. Cette modification, qui entrera en vigueur le 1er septembre 2015, risque d'avoir un impact important pour les jeunes de moins de 21 ans qui sortent de l'école, et plus particulièrement d'une filière qualifiante, où nombre d'entre eux n'obtiennent aucun certificat.

L'article 1er, deuxième paragraphe de cet arrêté modifie l'arrêté royal de 1991 portant réglementation du chômage de la manière suivante : "Le jeune travailleur qui, au moment de la demande d'allocations, n'a pas atteint l'âge de 21 ans, doit apporter la preuve :

- soit qu'il possède un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- soit qu'il a suivi intégralement et réussi une formation en alternance ;
- soit qu'il a obtenu un titre délivré par une Communauté établissant l'équivalence avec le diplôme.

Dès lors, pouvez-vous nous dire si le gouvernement fédéral a sollicité les gouvernements des entités fédérées compétentes ou vous-même pour préciser quelles seraient les certifications concernées ?

Les titres évoqués relèvent effectivement pour grande partie de l'enseignement, mais également des formations en alternance mises en place par la Région wallonne, d'une part, et par la Commission communautaire française de l'autre.

Certains jeunes ont ainsi l'impression d'avoir suivi ou de suivre des formations qui, au final, risquent de ne servir à rien. Qu'en est-il ? Pouvez-vous nous préciser quelles sont les certifications qui permettront d'ouvrir ces droits aux allocations d'insertion, à la fois indispensables pour de nombreux jeunes issus des quartiers les plus défavorisés ou de familles précarisées, mais aussi moteur de leur inscription auprès du service public d'emploi et donc de leur participation aux mesures d'accompagnement, de formation et d'insertion ?

À cet égard, qu'en est-il de l'indispensable concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il nous faut en effet agir ensemble et de commun accord au sujet de ces formations et certifications.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- J'ai eu l'occasion à plusieurs reprises et sous différents angles de pointer l'enjeu de l'impact négatif des décisions de restrictions prises au niveau fédéral en matière d'accès aux allocations de chômage.

Ces décisions, tout d'abord problématiques socialement parlant pour les personnes concernées, entravent de plus les initiatives et réformes importantes que nous avons lancées au niveau régional bruxellois et à la Commission communautaire française en matière d'emploi, de formation, d'insertion et d'action sociale. Je pense particulièrement à la garantie jeunes.

Quelle concertation avons-nous eue avec le gouvernement fédéral ? Comme vous le soulignez très justement, les certifications concernées relèvent en grande partie de l'enseignement et des formations en alternance destinées aux apprentis, auditeurs et chefs d'entreprise, organisées par la Commission communautaire française au travers de l'action du Service formation PME (SFPME) et de son centre Espace formation PME (EFP).

Seuls les ministres de l'Enseignement ont été contactés par le ministre fédéral de l'Emploi afin de procéder à cette concertation. La ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous a toutefois relayé les questions touchant nos compétences ainsi qu'à la ministre wallonne de l'Emploi et de la Formation. En concertation avec le cabinet de l'Enseignement, Mme Eliane Tillieux et moi-même avons dès lors décidé de coordonner notre interpellation du ministre fédéral de l'Emploi en lui écrivant conjointement.

Quelles seraient, selon nous, les certifications concernées ? Je profite de l'occasion pour rappeler qu'à partir du 1er septembre, tout jeune de moins de 21 ans qui n'a pas obtenu son diplôme ou toute autre certification ou formation délivrée, soit par l'enseignement en alternance soit par des organismes de formation comme le Forem ou Bruxelles Formation, perd son droit aux allocations d'insertion. Or, il semble que le niveau fédéral ait omis cette disposition pourtant essentielle. Comme vous le dites, si on ne garantit pas à celui ou celle qui a suivi avec succès une formation le droit aux allocations d'insertion, quelle motivation le jeune aura-t-il à suivre cette formation ?

Les deux Régions sont arrivées à un accord sur les certifications concernées. Il appartient cependant à l'autorité fédérale d'en décider, puisqu'elles peuvent supprimer certaines de celles que nous allons lui soumettre.

La ministre wallonne et moi-même proposons une vision large et cohérente des termes de l'arrêté fédéral, stipulant qu'il faut avoir suivi intégralement une formation en alternance et la réussir, ce qui constitue une des voies potentielles pour se voir reconnaître le droit aux allocations d'insertion professionnelle après les études et en dessous de 21 ans.

Nous souhaitons voir reconnaître au titre de certification délivrée en fin de formation en alternance, et permettant aux jeunes de moins de 21 ans s'inscrivant comme demandeur d'emploi d'accéder au bénéfice des allocations d'insertion, les titres suivants :

- le certificat d'apprentissage ;
- le certificat de qualification équivalent à ceux délivrés par l'enseignement ;
- le diplôme de chef d'entreprise ;
- le diplôme de la formation de coordination et d'encadrement ;

- le certificat de gestion ;
- le certificat des compétences acquises en formation (Cecaf), obtenu en formation en alternance ou en formation alternée ;
- plus généralement, les certifications obtenues via la reconnaissance des compétences acquises en formation ;
- toute certification sectorielle délivrée après un contrat d'apprentissage industriel, un régime d'apprentissage construction (RAC), un régime d'apprentissage jeunes (RAJ) ou une convention d'insertion socioprofessionnelle, repris prochainement sous le vocable unique de contrat d'alternance ;
- le titre de validation des compétences.

La reconnaissance des compétences acquises en formation, peu connue, est un dispositif d'évaluation et de certification des compétences acquises par les stagiaires au terme des unités d'acquis d'apprentissage qui jalonnent un parcours de formation. La réussite d'une ou plusieurs épreuves d'évaluation se présentant sous la forme de reconstitution de mise en situation professionnelle donne droit à un certificat de compétence et au certificat européen Europass. Ce dispositif, lancé en 2010 par le Forem, Bruxelles Formation et l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME (IFPME), bientôt rejoint par le Service formation PME (SFPME), vise à faciliter la mobilité des stagiaires et l'apprentissage tout au long de la vie pour une meilleure insertion sur le marché du travail. Ces parcours peuvent, en tout ou partie, passer par la réussite d'une formation en alternance et, par assimilation, tout apprenant qui se trouve bénéficier de la même reconnaissance doit pouvoir se voir ouvrir les mêmes droits.

Concernant l'impact sur l'emploi et la formation, vous avez parfaitement raison de souligner que cet accès aux allocations d'insertion est indispensable pour de nombreux jeunes issus des quartiers les plus défavorisés de Bruxelles dans le cadre de leur recherche d'emploi et/ou de leur formation. Effectivement, ce mécanisme d'allocations constitue une voie privilégiée d'inscription des personnes auprès du service public d'emploi. La question de la marche à suivre pour bénéficier du droit aux allocations constitue l'une des premières demandes adressées par les jeunes à des plates-formes telles que Bruxelles-J.

Ce que ces jeunes ignorent, c'est que s'inscrire comme chercheur d'emploi permet de bénéficier de l'ensemble des mesures d'accompagnement, de formation et d'insertion qu'offrent les services publics d'emploi et de formation ainsi que leurs partenaires.

Un certain nombre de jeunes risquent de ne plus être identifiés et il deviendra de plus en plus difficile de les ramener vers les dispositifs existants dans lesquels on investit pourtant pour les développer et les améliorer.

Provoquer, au niveau fédéral, une nouvelle augmentation de jeunes décrochés sans emploi alors qu'on réforme et développe les dispositifs en vue de raccrocher ceux qui sont déjà dans cette situation est incohérent, et l'est encore plus aux yeux des jeunes.

À ce niveau de contradiction, quel est le message que l'ensemble des pouvoirs publics peuvent leur faire passer ? Ce sont évidemment les jeunes qui sont le plus en difficulté, sans diplôme de fin d'études secondaires, qui seront les plus touchés par ces exclusions en cascade en dépit des objectifs régionaux, belges et européens.

Le courrier est parti et le ministre fédéral de l'Emploi, M. Kris Peeters, en a connaissance. Il lui appartient de statuer et j'invite tous les groupes à relayer ces préoccupations au niveau du parlement fédéral.

Je précise enfin que le 26 février prochain, cet aspect sera abordé lors de la réunion des gouvernements conjoints de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française et de la Région bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je remercie le ministre pour sa réponse, qui montre bien l'importance de reconnaître ces formations diverses, certaines comptant en plus une dimension de développement européen. C'est essentiel pour éviter ce décrochage et cette exclusion de la société.

Connaissez-vous le nombre de jeunes qui sont dans ces conditions-là ?

M. Didier Gosuin, ministre.- Il est difficile de savoir aujourd'hui combien de jeunes sortiront de cycles d'enseignement et de formation au 31 août sans les avoir réussis. Nous le savons d'autant moins que le pouvoir fédéral n'a pas arrêté de liste précise, raison pour laquelle nous l'interpellons.

S'il restreint les possibilités, il est évident que plus de jeunes seront concernés par l'exclusion. Au contraire, s'il suit les propositions de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, le nombre d'exclus baissera. La balle est donc dans le camp du pouvoir fédéral.

**LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DANS LA PROBLÉMATIQUE DES VIOLENCES SEXUELLES À BRUXELLES**

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE
DE L'**ACTION ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Des enquêtes et des sondages sont parus en 2014 pour établir la prévalence des violences sexuelles dont on peut, hélas, affirmer l'omniprésence.

Dans notre pays, environ onze viols sont répertoriés par jour. Il ne s'agit là que de la pointe visible de l'iceberg, car 85% des victimes n'osent pas porter plainte. D'autre part, 40% des victimes n'ont jamais entrepris la moindre démarche, même pas celle de se confier à un proche.

Il y aurait donc, en Belgique, une centaine de viols quotidiens, dont la plupart sont passés sous silence. En moyenne, un quart des femmes exposées à de graves violences sexuelles les banalisent, les percevant comme "compréhensibles" ou "acceptables". Les auteurs de violences sexuelles graves ne sont que très rarement confrontés à la justice et condamnés.

Les pouvoirs publics compétents (fédéral, communautaire et régional) semblent conscients de l'ampleur et de la gravité du problème. Le lundi 12 janvier 2015, Elke Sleurs, secrétaire d'État à l'Égalité des chances au niveau fédéral, a annoncé dans la presse qu'elle travaillait à un nouveau Plan national de lutte contre les violences sexuelles. Elle n'a toutefois pas pris

contact avec SOS Viol à ce jour, alors que c'est la seule association spécialisée dans cette problématique.

Le Gouvernement de la Commission communautaire française, relativement aux violences domestiques et sexuelles, déclare qu'il :

- "poursuivra les travaux relatifs au Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2018 ;
- atteindra la généralisation des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) ;
- soutiendra des initiatives (...) de sensibilisation ;
- veillera à la formation du corps enseignant sur ces questions : égalité hommes/ femmes, (...) respect de soi, respect de l'autre ;
- poursuivra le travail mené sur le sentiment de sécurité dans l'espace public ;
- augmentera l'accueil des victimes de violences conjugales ;
- renforcera les refuges secrets pour femmes ;
- luttera contre la délinquance sexuelle".

Le 9 décembre 2014, vous m'avez répondu par écrit qu'on ne disposait pas de données chiffrées spécifiques à Bruxelles concernant les violences faites aux femmes, notamment le nombre de plaintes pour abus sexuels, ni de données sur les suites réservées à ces dépôts. Il n'y avait pas non plus de données de la police sur l'envoi des plaignant(e)s vers SOS Viol. Vous disiez alors, je vous cite : "Des contacts vont être établis pour pouvoir associer la Commission communautaire française et la justice afin d'avoir certaines données chiffrées sur Bruxelles".

En avril dernier, vous déploriez qu'on "répugne à avoir un débat de société autour des victimes de cette catégorie de crime, rendues invisibles dès lors que l'atteinte à l'intégrité touche à première vue aux organes sexuels". Si elle a longtemps été taboue, la question des violences sexuelles commence à être portée au sein du débat public.

Connait-on le nombre de violences sexuelles déclarées à Bruxelles en 2014 ? Quelles sont les synergies entre le monde judiciaire, le monde policier et le monde associatif ? Des campagnes de sensibilisation et d'information spécifiques aux violences sexuelles sont-elles prévues ?

Quels sont les axes de la lutte contre les violences sexuelles inscrits dans le nouveau Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2018 ? Je rappelle que ce plan est piloté par la ministre fédérale de l'Égalité des chances via l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

Quelle est la participation de la Commission communautaire française dans les négociations ? Comment se déroule la concertation avec le secteur bruxellois au sujet du viol ?

Qu'en est-il de la formation et de la sensibilisation, spécifiques au viol, des professionnels de première ligne comme les policiers, le corps médical, le personnel des centres de planning familial ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je tiens à préciser d'emblée que la lutte contre les violences sexuelles est une priorité forte de cette législature. J'ai l'intention de tout faire pour mener cette politique à bien, car ses enjeux sont cruciaux.

Nous travaillons en ce moment à l'élaboration d'un Plan commun intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, dont je vous ai présenté les grandes lignes en décembre, en réponse à l'une de vos interpellations.

Un nouveau Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2015-2019 est en cours d'élaboration. Je ne peux donc encore pas vous parler de ses axes. Par contre, dans ce cadre, les gouvernements francophones sont invités à produire un plan commun en tenant compte de la convention d'Istanbul, plan qui sera intégré par la suite au plan national. Associée à l'élaboration de ce plan, la Commission communautaire française est particulièrement proactive dans les négociations. Nous nous réunissons fréquemment avec nos partenaires de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour nous mettre d'accord sur des mesures fortes à mettre en œuvre, notamment pour lutter contre les violences sexuelles. Une de ces réunions a encore eu lieu il y a très peu de temps. Nous espérons finaliser ce plan d'ici la fin de l'année scolaire.

La thématique que vous abordez est évidemment très préoccupante. Amnesty International rappelait, d'après un sondage réalisé en janvier 2014, que 13% des femmes belges ont été victimes d'un viol en dehors du couple et 25% des femmes belges se sont vu imposer des relations sexuelles par leur partenaire. Il y a bel et bien urgence à poursuivre les actions existantes et à tout mettre en œuvre pour que cessent ces violences.

Les idées ne manquent pas, et plusieurs mesures fortes peuvent déjà vous être présentées, sous réserve d'un accord global du gouvernement intrafrancophone, bien entendu.

Il s'agit d'informer et d'axer nos moyens sur la prévention, par exemple en incorporant des animations portant sur les violences sexuelles dans le cadre des projets d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles. Il est important que les jeunes Bruxellois comprennent bien les limites à ne jamais dépasser dans une relation.

Des campagnes de sensibilisation intrafrancophones communes sont, bien sûr, prévues.

Un vrai travail de sensibilisation et de conscientisation globale de notre société doit être mené. Chaque année, nous comptons lancer une campagne de sensibilisation afin de lutter contre les violences faites aux femmes. La thématique des violences sexuelles devra être mise en avant dans ces différentes campagnes.

S'agissant des formations, le plan intrafrancophone comportera un axe fort relatif aux violences sexuelles. Chaque formation continuée du domaine des soins de santé devra contenir un volet "violences sexuelles" pour permettre aux professionnels de fournir les premières réponses aux victimes. Cela vaut aussi, bien entendu, pour le personnel des centres de planning familial. J'ai d'ailleurs évoqué cette problématique personnellement avec les fédérations de centres de planning familial.

Quant à la formation des policiers, je ne peux qu'influer indirectement sur ce processus, puisqu'il ne relève pas de mes compétences. En revanche, je peux vous assurer que le Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes contiendra un axe fort de formation de tous les interlocuteurs :

policiers, personnel médical, médecins généralistes et gynécologues, personnel des maisons médicales et centres de planning familial.

Une mesure forte du plan consistera à établir un recueil de données précis sur les violences sexuelles déclarées. Ces données sont essentielles, car nous savons que les violences sexuelles sont, sans doute, le phénomène criminel qui présente l'un des chiffres noirs les plus élevés. Malheureusement, et je le regrette, je ne suis pas en possession de données chiffrées suffisamment précises.

Vous aurez peut-être plus de chances en interpellant, via vos députés fédéraux, le ministre fédéral de l'Intérieur ou le ministre de la Justice sur les crimes et délits sexuels déclarés à la police. Dans le cadre de notre collaboration avec le ministère de la Justice, nous envisagerons la possibilité, pour la Commission communautaire française, de disposer à l'avenir de données concrètes.

Enfin, je peux vous annoncer une mesure qui me tient à cœur et qui, je l'espère, permettra de lutter efficacement contre les violences sexuelles : le renforcement du sentiment de sécurité dans l'espace public, notamment via ma compétence régionale sur l'environnement. Un vrai travail est à mener pour l'aménagement des parcs, par exemple. L'asbl Garance a déjà planché sur cette question dans le domaine de l'urbanisme.

Pour répondre à votre dernière question, c'est dans le cadre de projets comme ceux-là que des synergies existent entre le monde associatif, le monde policier et le monde judiciaire, mais elles doivent être développées. Ce n'est qu'ensemble et en croisant les compétences que nous pourrions lutter efficacement contre les violences sexuelles. Le plan que nous élaborons sera, bien entendu, soumis au secteur pour concertation avant sa mise en œuvre.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Vous avez dit que l'existence de données chiffrées est importante. Même si les chiffres en notre possession sont déjà effrayants, il est important de lever ce levier.

Il serait également intéressant d'activer un levier auprès de la ministre fédérale afin que les contacts de l'asbl SOS Viol se fassent. Cette asbl constitue en effet l'un des partenaires incontournables. Vous savez qu'elle a été transférée en janvier 2015, à la suite de la sixième réforme de l'État, dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la compétence de l'Aide aux justiciables. À cet égard, l'asbl est confrontée à toute une série de questionnements dont vous êtes certainement au courant. Elle a également besoin d'un agrément dans le domaine de la Santé mentale, ce qui lui permettrait de pérenniser ses missions. Le partenariat avec les maisons de justice risque d'entraver les objectifs de l'association qui requiert de l'autonomie. Or, les professionnels voient leur qualité d'assistance se brouiller si elle doit s'exercer sur mandat.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il s'agit en effet d'une association très importante.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Elle est même incontournable et son travail ne peut s'exercer qu'en tenant compte de son expérience.

Mme Céline Fremault, ministre.- Elle est également incontournable dans son expression.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Que voulez-vous dire par là ?

CLÔTURE

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous invite à relire des articles de presse parus sur SOS Viol l'année dernière. Quand je parle d'expression, je parle de la manière utilisée pour exprimer certaines choses.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Nous ne sommes pas là pour faire un débat sur SOS Viol, mais pour parler des violences sexuelles. Je ne fais que relayer ici ce que le terrain constate dans ce domaine.

Vous avez également évoqué des chiffres. Je souhaite rappeler qu'au 1er janvier 2013, Eurostat a publié une enquête qui révèle que de nombreuses femmes sont victimes de violences en Europe. Or, une Européenne sur deux n'a jamais vu ou entendu de campagne d'information portant sur cette thématique. Il est donc important d'activer également ce levier.

L'heure est venue de traiter le thème des violences sexuelles dans toute sa complexité. Si la volonté politique est bien présente à différents niveaux, il faut continuer à faire en sorte que les centres d'aide aux victimes reconnus pour leurs compétences puissent correspondre aux évaluations et aux mises en route des politiques à mener sur le terrain. Aujourd'hui, on sort enfin du silence et il convient de montrer une image beaucoup plus positive des femmes. Il est temps que la honte change de camp.

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11 h 28.

Membres du Parlement présents à la séance : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Julie de Groote, Caroline Désir, Bea Diallo, Boris Dilliès, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Didier Gosuin et Céline Fremault.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 22 janvier 2015 par lequel la Cour annule dans l'article 106 de la loi du 17 juin 2013 portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable les mots « '0,0965 p.c.' à partir du 1^{er} janvier 2013 » (1/2015) ;
- l'arrêt du 22 janvier 2015 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. l'article 3, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme,
 2. la première question préjudicielle en sa seconde branche et la troisième question préjudicielle n'appellent pas de réponse (2/2015) ;
- l'arrêt du 22 janvier 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 504 du Code civil, avant son abrogation par l'article 119 de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il conduit à ce qu'une action en nullité d'un acte d'une personne entre-temps décédée, intentée par les héritiers, en raison de sa démence, est recevable si une requête en interdiction a été déposée avant son décès mais non si une requête en désignation d'un administrateur provisoire pour cause de déficience mentale a été introduite (3/2015) ;
- l'arrêt du 22 janvier 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 15 juillet 2013 modifiant les dispositions du Code judiciaire relatives à la discipline, introduit par l'asbl « Fédération Nationale des greffiers près les Cours et Tribunaux » et autres (4/2015) ;
- l'arrêt du 22 janvier 2015 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 35, 36 et 42 du décret flamand du 5 juillet 2013 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2013 (respectivement modification et remplacement des articles 3, § 4, et 5 du décret de la Région flamande du 14 juillet 1993 portant création d'un Fonds gravier et réglant l'exploitation de gravier), introduits par la SA « Bicheterweerd » et la SA « Dragetra » et par l'asbl « Belbag » (5/2015) ;
- l'arrêt du 22 janvier 2015 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. dans l'interprétation y mentionnée, l'article 41 de la loi générale relative aux allocations familiales du 19 décembre viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. dans l'interprétation y mentionnée, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (6/2015) ;
- l'arrêt du 22 janvier 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 171, 5^o, b, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il s'applique à l'exercice d'imposition 2008, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que sont exclues de son champ d'application les indemnités de réparation totale ou partielle d'une perte temporaire de revenus, dont la fixation a eu lieu, par le fait d'une autorité publique ou de l'existence d'un litige, après l'expiration de la période imposable à laquelle elles se rapportent effectivement (7/2015) ;
- l'arrêt du 22 janvier 2015 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. l'article 145²⁴, § 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il est applicable à partir de l'exercice d'imposition 2004 et tel qu'il s'applique à toutes les dépenses effectuées jusqu'au 31 décembre 2012, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. la seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse (8/2013) ;
- l'arrêt du 28 janvier 2015 par lequel la Cour :
 1. constate que les recours n'ont plus d'objet, en ce qu'ils sont dirigés contre l'article 8 de la loi du 18 février 2013 « modifiant le livre II, titre 1^{er}ter du Code pénal »
 2. sous réserve de l'interprétation y formulée, rejette les recours pour le surplus (9/2015) ;
- l'arrêt du 28 janvier 2015 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 3 et 16 de la loi du 17 mars 2013 « modifiant le Code judiciaire et la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités de la peine » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec les articles 6 et 7 de la Convention européenne des droits de l'homme (10/2015) ;
- l'arrêt du 28 janvier 2015 par lequel la Cour, avant de se prononcer sur le premier moyen, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes :
 1. L'article 49 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à un régime national dans lequel :
 - a) les sociétés établies dans un autre État membre et disposant d'un établissement stable en Belgique sont soumises à un impôt lorsqu'elles décident de distribuer des bénéfices qu'on ne retrouve pas dans le résultat imposable final de la société - que des bénéfices de l'établissement stable en Belgique aient afflué ou non vers la maison mère -, alors que les sociétés établies dans un autre État membre et disposant d'une filiale en Belgique ne sont pas soumises à un tel impôt lorsqu'elles décident de distribuer des bénéfices qu'on

- ne retrouve pas dans le résultat imposable final - que la filiale ait distribué un dividende ou non;
- b) les sociétés établies dans un autre État membre et disposant d'un établissement stable en Belgique sont soumises à un impôt en cas de mise en réserve complète des bénéfices belges, lorsqu'elles décident de distribuer des bénéfices qu'on ne retrouve pas dans le résultat imposable final de la société, alors que les sociétés belges ne sont pas soumises à un tel impôt en cas de mise en réserve complète des bénéfices ?
2. L'article 5, paragraphe 1, de la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'états membres différents doit-il être interprété en ce sens qu'il y a retenue à la source lorsqu'une disposition de droit national prévoit que les distributions de bénéfices d'une filiale à sa société mère sont soumises à un impôt, étant donné que des dividendes sont distribués au cours de la même période imposable et que le résultat fiscal est diminué en tout ou en partie de la déduction pour capital à risque et/ou pertes fiscales reportées, alors que les bénéfices ne seraient pas imposables en vertu de la législation interne s'ils restaient au niveau de la filiale et n'étaient pas distribués à la société mère ?
3. L'article 4, paragraphe 3, de la directive 2011/96/UE doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à un régime national prélevant un impôt sur la distribution de dividendes, si ce régime a pour conséquence que lorsqu'un dividende perçu est distribué par une société au cours d'une année ultérieure à celle au cours de laquelle elle l'a elle-même perçu, elle est taxée sur une partie du dividende qui dépasse le seuil prévu à l'article 4, paragraphe 3, précité, de la directive, alors que tel n'est pas le cas lorsque cette société distribue à nouveau un dividende au cours de l'année où elle le perçoit ? (11/2015);
- les questions préjudicielles relatives à l'article L4211-3, § 5, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par l'article 22 du décret de la Région wallonne du 19 décembre 2012 contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013, posées par le Conseil d'Etat ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 75, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour d'appel de Liège ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 42, § 2, 2°, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 51 de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 2, 9°, et 15, § 2, du décret de la Région flamande du 19 avril 1995 portant des mesures visant à lutter contre et à prévenir la désaffectation et l'abandon de sites d'activité économique, posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 171, 5°, b), du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
 - le recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination, introduit par le Parti libertarien et autres.

